



Ville
d'Écully

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 026

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » conclue avec NEXITY

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-085 en date du 16 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre onéreux du local communal «la salle du Cèdre » ;

Considérant la demande émise par la société NEXITY qui souhaite organiser une assemblée dans ladite salle ;

Considérant que la salle est disponible sur le créneau souhaité ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre », situé en rez-de-chaussée de l'immeuble Le Cèdre au 2, allée des Tullistes à Ecully avec la société NEXITY.

La convention met à disposition de ladite société le local, le lundi 5 décembre 2022 pour une durée de 2 heures à compter de 18 heures, en vue de l'organisation d'une assemblée.

Le prix de la location est de 75 € par créneau de 2 heures.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 16 FEV. 2023
Le Maire,

Certifiée exécutoire le 16 FEV. 2023

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal la salle du Cèdre conclue avec NEXITY

Date de transmission de l'acte : 16/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230216-2023-026-AU

Date de décision : 16/02/2023

Acte transmis par : Violaine VAGANAY

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé